

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/02/2011

Date de la convocation:

09/02/2011

Date d'affichage:

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2011 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KREISS Alfred à Mme KOCHER Bernadette,
Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, KAUFFER Fabien, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, PREVOT Dominique RICHERT Robert, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Francis, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 036.2011

Vote : A la majorité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

036.2011 : Chaufferie collective : avenants aux marchés de travaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'opération de construction de la chaufferie collective et du réseau de chaleur à Durrenbach et Morsbronn-les-Bains, et les marchés de travaux correspondants,

Vu l'avis du bureau du 07.02.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- d'approuver les avenants suivants :

avenant n°4 au marché 2010/02 (lot 2 – chaudières gaz et sous-stations) attribué à

l'entreprise Crystal – Mulhouse – absorbée par la sté Eiffage Thermie Est venant à sa suite, concernant des modifications techniques liées au raccord direct de la MDSA (suppression 2 compteurs d'énergie, installation de la sous-station hangar sur une structure provisoire), pour un montant de 0,00 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/03 (lot 3 – réseaux) attribué à l'entreprise Dalkia – Geispolsheim, concernant le raccord direct de la MDSA (linéaire de tubes en moins, ajout compteurs de chaleur dans la MDSA), d'un montant de -232,20 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/05 (lot 5 – électricité) attribué à l'entreprise Wackermann-Reichshoffen, suite à des modifications techniques sur les luminaires et à l'ajout d'accessoires sur les équipements extérieurs (cuve fioul, benne à cendre, système de dégazage) pour un montant de +760,00 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/06 (lot 6 – terrassement) attribué à l'entreprise Herrmann-Surbourg, concernant la mise en oeuvre d'une sur-profondeur de remplacement de matériaux, pour un montant de +479,00 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/07 (lot 7 – assainissement) attribué à l'entreprise Herrmann-Surbourg, suite à la suppression d'un compteur d'eau, mis en place par ailleurs par le syndicat des eaux, pour un montant de – 1 494,60 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/08 (lot 8 – gros oeuvre) attribué à l'entreprise Sotravest-Oberbronn, suite à des modifications techniques et de quantité (suppression doublon panneau de chantier, sur-profondeur de fouilles et de béton, remplacement mur fusible en béton par mur en maçonnerie sur poutre béton, suppression trémies toiture, réalisation plots béton, diminution m² socles sous chaudières, suppression socles sous électrofiltres et cheminées) pour un montant de – 46,86 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/11 (lot 11 – serrurerie) attribué à l'entreprise Scheibel - Gunstett, suite à la suppression et à l'ajout d'équipements (suppression grille de ventilation, suppression doublon platines d'ancrage en alu, ajout cornière métallique sur dalle silo, ajout 2 contacteurs) pour un montant de – 4,67 € HT.

avenant n°1 au marché 2010/13 (lot 13 – voirie) attribué à l'entreprise Herrmann - Surbourg, suite à la suppression de 2 arbres pour un montant de – 740,00 € HT.

- d'autoriser le président à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/03/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :